

4632

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant un tableau de M. Vander duveran

"Le Retour au Calvaire"

N^o 4632

4632

NUMÉRO
D'ORDRE

DATE
DE LA PIÈCE

ANALYSE

M. Van der Duveran - Le Retour au Calvaire -

27 juillet 1898

N^o 4632

Par M^{rs} W. H. & C^o.
 de ~~Paris~~ New York
 avec ses concurrents
 pour de West & Co
 M^{rs} pour avoir par
 West. Union, W. H. & C^o.
"Peterson de Calverly"
 et est resté à l'heure
 La gare de New York
 pour vos demandes
 à même temps ^{à partir}
 New York
 de l'Union, en cette occasion
 d'ici, d'après la loi
 pour et le - au
 pour le plus ou

x pièces de 10, 20, 50 centimes

Mouise, un aut b
encom en vous enre
dans le leur, et ~~de~~
~~Vos~~ ^{de} ~~is.~~ ~~t~~ ~~je~~
vrais pour mes
si le le par utile,
la lettre dont il
Vient d'etre par et.

W

pour Vost. compte. L

Amers le 21 Juillet 98

Monsieur le Directeur

Je joins une lettre de Monsieur
le Secrétaire de l'Exposition de Va-
mure, m'avertissant que mon
tableau (Retour au Calvaire) retrou-
vé en souvrance à la gare. Le
tableau comme vous savez n'a
plus été accepté vu qu'il est ar-
rivi trop tard.

Je vous prie Monsieur le Direc-
teur de bien vouloir prendre vos
mesures pour que mon tableau

me soit retourné à mon adresse
Avenue Plantin 56.

Veillez agréer Monsieur le
Directeur ma considération
très Distinguée.

P.
Van der Linden

VILLE DE NAMUR

CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Commission directrice
des Expositions Internationales et Triennales des Beaux-Arts

Namur le 20 juillet 1893

Monsieur Jan der Ouderaas

L'Administration vient de me
faire savoir que votre caisse de tableaux
se trouve toujours en gare de Namur.
Comme nous n'avons pas pu en
prendre livraison, le chef de station
a dû prendre l'avis de l'expéditeur

M^r Hugghe de Bruxelles

Celui-ci n'a pas répondu à l'avis
du chef de station

Je vous prie donc de faire donner les
ordres nécessaires pour que le
colis vous soit réexpédié, ~~et~~
en avisant M^r Hugghe de

ÉCOLE ARTISTIQUE LITTÉRAIRE
de beaux esprits à la

Commission des Expositions Internationales et Triennales des Beaux-Arts
Chef de Station de Namur

Recevez Monsieur l'assurance
de ma parfaite considération

Le Secrétaire
L. Repaque

ADMINISTRATION
des
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE.

Charleroi, le 24 juillet 1898.

Recommandée.

N° 10677
Annexe.

Prière de répondre à la suite de la présente
ou, sinon, de rappeler les indications ci-dessus.

Réponse à la note

du 189 ,

N°

Monsieur L. Huyghe,
Rue du Musée 9
Bruxelles.

Je vous confirme les avis de non-livraison
N° 530 qui vous ont été adressés relativement à la
caine tableau moderne, poids 2/3 kg, objet de votre
envoi du 1^{er} ct.

Veillez, je vous prie, disposer de ce colis le
plus-tôt possible.

Agissez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite
considération.

Le chef de station,
Guéroux

BRUXELLES
17
JULLET
1 5-6
1898

MAURISTATION
22-23
1898

N°
du registre
Série D. C. 1829

Chemins de Fer de l'Etat Belge. — Belgische Staatsprovincie.

Avis de non-livraison N° 179 — Bericht van niet-aflevering

Frais dont la march^{se} est grevée
Gelden die de goed^{en} bezwaren

Station d le 189
Station NAMUR op 189

Avis important.

Le transporteur est autorisé à poursuivre judiciairement la vente ou le transfert dans un dépôt public, des marchandises laissées en souffrance dans ses magasins (art. 8 de la loi du 25 août 1891).

Les colis conservés par lui et qui n'ont pas été réclamés dans le délai de six mois, sont remis à l'Administration des domaines, pour être vendus conformément au décret du 13 août 1810, confirmé par la loi du 28 février 1860.

Belangrijk bericht.

Volgens art. 8 der wet van 25 Augustus 1891, is de vervoerder gemachtigd om gerechtelijk de onbestelbare goederen, aanwezig in zijne magazijnen, te verkoopen of in eene openbare bergplaats over te brengen.

De door hem bewaarde colli, die na zes maanden niet zijn opgevorderd, worden aan het Bestuur der Domeinen afgegeven om te worden verkocht, overeenkomstig het besluit van 13 Augustus 1810, bekrachtigd door de Wet van 28 Febr. 1860.

Port)
Vracht)
Débours)
Voorschotten)
Remboursement)
Terugbetaling)
Douane et accise)
Tel- en accijsrechten)
Magasinage)
Pakhuishuur)
Total . fr.
Samen . fr.

M^o r. Hugghe
N^o Rue du Meuse 9
Bruxelles

Art. , et
Art. , en
consistant en
bestaande in *1 caine Folleuse*
à l'adresse de M. *Le Secrétaire*
aan het adres van M. *Exposition des Beaux*

n'est pas livrée parce que
is niet afgeleverd omdat

Ce dernier se refuse
provisoirement

Pour le cas où, dans l'entretemps, le destinataire ne se déciderait pas à en prendre livraison, veuillez me transmettre ci-dessus, *Indien de bestemming, intusschentijd, de zending niet in ontvangst neemt, wordt gij verzocht hieronder de voorschriften des* les instructions de l'expéditeur et me renvoyer le présent avis sans retard, *afzenders zoo spoedig doentlijk op te geven, en mij dit bericht dadelijk terug te zenden.*

Le Chef de station, — De Stationoverste,

Ph. Druet

RÉPONSE. — ANTWOORD.

Émargement de l'informé.
Reçu l'avis de non-livraison N°
189, à heures
à
Handteekening van den verwittigde.
Ontvangen het bericht van niet-aflevering N°
189, op
uren, te
L'Expéditeur, — De Afzender,

n°
du registre
Série D. C. 1829

Chemins de Fer de l'Etat Belge. — Belgische Staatsspoorwegen.

Avis de non-livraison N° 530 Bericht van niet-aflevering N°

Frais dont la march^e est grevée
Gelden die de goed^{en} bezwaren

Station **NAMUR**, le 189
Sta^t **NAMUR**, op 189

Avis important.

Port) . . .
Vracht)
Débours)
Voorschotten)
Remboursement)
Terugbetaling)
Douane et accise)
Tol- en accijsrechten)
Magasinage)
Pakhuishuur)

570
570

Montieur
S. Huyghe
a
gare du
te
Bruxelles
Votre expédition du
Uwe zending van
effectuée par feuille de route N° Art. , et
verzonden met geleibrief N° Art. , en
consistant en
bestaande in
à l'adresse de M.
aan het adres van M.

Le transporteur est autorisé à poursuivre judiciairement la vente ou le transfert dans un dépôt public, des marchandises laissées en souffrance dans ses magasins (art. 8 de la loi du 25 août 1891).

Les colis conservés par lui et qui n'ont pas été réclamés dans le délai de six mois, sont remis à l'Administration des domaines, pour être vendus conformément au décret du 19 août 1810, confirmé par la loi du 28 février 1860.

Belangrijk bericht.

Volgens art. 8 der wet van 25 Augustus 1891, is de vervoerder gemachtigd om gerechtelijk de onbestelbare goederen, die in de magazijnen van de Staatsspoorwegen of in een andere opslagplaats overblijven.

De door hem bewaarde colli, die niet zes maanden niet zijn opgehaald, worden aan het Bestuur der Domeinen afgegeven om te worden verkocht, overeenkomstig het besluit van 13 Augustus 1810, bekrachtigd door de Wet van 28 Febr. 1860.

n'est pas livrée parce que
is niet afgeleverd omdat

le destinataire
refuse provisoirement.

Pour le cas où, dans l'entretemps, le destinataire ne se déciderait pas à en prendre livraison, veuillez me transmettre ci-dessous, Indien de bestemming, intusschentijd, de zending niet in ontvangst neemt, wordt gij verzocht hieronder de voorschriften der les instructions de l'expéditeur et me renvoyer le présent avis sans retard.

afzenders zoo spoedig doentlijk op te geven, en mij dit bericht dadelijk terug te zenden.

Le Chef de station, — De Statioverster,

[Signature]

Émargement de l'informé.
Reçu l'avis de non-livraison N°
189, à heures
le à

Handteekening van den verwittigde.
Ontvangen het bericht van niet-aflevering N°
189, op uren, te
L'Expéditeur, — De Afzender,



RÉPONSE. — ANTWOORD.

1/10 98

A Monsieur le Ministre
des Travaux Publics
Président du Conseil
R. de D. B.

~~Monsieur le Ministre~~

Commissaire Général des Travaux Publics

à Paris en vue de Chemin,
de fer, ainsi qu'il est par
la loi du 11 Mars 1825.

M. T. H. M., expédie
par Paris, à M. T. H.

M. T. H., à Paris

et M. T. H. de B. B.

à Paris est par M.

à Paris est par M.

à Paris est par M.

M. T. H. M., en

M. T. H. M., en

après M. T. H. M. de M.

M. T. H. M. de M. T. H. M.

M. T. H.

à Paris

~~M. T. H. M.~~

NAMUR
4
JULLET
20-21
1898

C

77

Chemins de Fer de l'Etat Belge. — Belgische Staatsspoorwegen.

N°
du registre
Série D. C. 1829

Avis de non-livraison N° 930 Bericht van niet-aflevering N°

Frais dont la march ^{se} est grevée		Station	NAMUR, le	189
Gelden die de goed ^{en} bezwaren				
Port)	...	<i>Montieur</i> <i>S. Huyghe</i> <i>g. rue de la ...</i> <i>Bruxelles</i>		
Vracht)	970			
Débours)				
Voorschotten)				
Remboursement)				
Terugbetaling)		Votre expédition du <i>Uice zending van</i>		
Douane et accise)		effectuée par feuille de route N° Art. , et verzonden met geleibrief N° Art. , en		
Tol- en accijsrechten)		consistant en <i>une case</i>		
Magasinage)		à l'adresse de M. <i>deposition</i>		
Pakhuishuur)		consistant en <i>le destinataire refuse</i>		
Total fr.	970	n'est pas livrée parce que <i>is niet afgeleverd omdat</i> <i>provisoirement</i>		
Samen fr.	970			

Avis important.

Le transporteur est autorisé à poursuivre judiciairement la vente ou le transfert dans un dépôt public, des marchandises laissées en souffrance dans ses magasins (art. 8 de la loi du 25 août 1891).

Les colis conservés par lui et qui n'ont pas été réclamés dans le délai de six mois, sont remis à l'Administration des domaines, pour être vendus conformément au décret du 13 août 1810, confirmé par la loi du 23 février 1860.

Belangrijk bericht.

Volgens art. 8 der wet van 25 Augustus 1891, is de vervoerder gemachtigd om gerechtelijk de onbestelbare goederen, aan wege in zijne magazijnen, te verkoopen of in een openbare veiling over te brengen.

De door hem bewaarde colli, die na zes maanden niet zijn opgevorderd, worden aan het Bestuur der Domeinen afgegeven om te worden verkocht, overeenkomstig het besluit van 13 Augustus 1810, bekrachtigd door de Wet van 23 Febr. 1860.

Pour le cas où, dans l'entretemps, le destinataire ne se déciderait pas à en prendre livraison, veuillez me transmettre ci-dessus, Indien de bestemming, intusschentijd, de zending niet in ontvangst neemt, wordt gij verzocht hieronder de voorschreven des les instructions de l'expéditeur et me renvoyer le présent avis sans retard, afzenders zoo spoedig doentlijk op te geven, en mij dit bericht dadelijk terug te zenden.

Le Chef de station, — De Statiooversta,

L. Brunel

RÉPONSE. — ANTWOORD.

Engagement de l'informé.
 Reçu l'avis de non-livraison N° 189, à heures
 le à
 Handteekening van den verwittigde.
 Ontvangen het bericht van niet-aflevering N° 189, op uren, te
 L'Expéditeur, — De Afzender,

BRUXELLES
5
JULLET
1898

DE FER DE L'ETAT BELGE.

anvers le 29 Juin 1898

Monsieur le Conservateur.

Monsieur le secrétaire de l'Exposition de Namur vient de m'informer que mon tableau "Le retour du Calvaire", se trouvant dans les locaux du Musée de Bruxelles, n'est pas encore arrivé à Namur. Veuillez Monsieur le Conservateur avoir l'obligeance de le faire expédier sans retard à l'Exposition des Beaux-Arts de Namur.

Veuillez Monsieur le conservateur agréer mes remerciements et l'assurance de ma considération très distinguée.

J. Vander Auwerae

Anvers le 10 Mai 1898.

Monsieur le Conservateur.

Permettez moi de vous de-
mander si mon tableau (Le re-
tour du Calvaire), ne gêne pas
dans les locaux du Musée.
S'il n'y a pas d'inconvénient
vous m'obligeriez beaucoup en
voulant bien le conserver jus-
qu'au 6 juin et de le faire
expédier à cette date à l'ex-
position de Namur, non affran-
chi, à l'adresse ci-jointe, que

La personne chargée de l'expédition
aura soin de coller sur la
caine.

J'espère Monsieur le Conservateur
que vous voudrez bien m'obliger en
me rendant à service, car si
mon tableau me devrait revenir à
Amsterdam serait pour moi un
grand embarras, et très encombrant.

Veillez Monsieur le Conservateur
à agréer mes remerciements, et ma considé-
ration très distinguée,

P. van der Duveraa

N^o 4632

Parish 19 Mar 1848

A la Commission des Lignes
de Q. P. & de B. A.

E.

En réponse à votre dépêche du
17 C (ad. des B. A. N^o
2628) / nous avons l'hon
neur de vous faire connaître
que la C^o D^o n'est
pas d'avis et accepte
pour la ~~collecte~~
Monsieur Moreson de
opération sur tableaux
intitulés "le Réseau des
Colvair" - par M
Van der Oudekerke lequel
est en vente depuis quel
ques jours par son de la

Dear Mr. G. C. C. C.
With
O.C.D.
Lond.

By

MINISTÈRE

DE

Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26253.

Bruxelles, le 17 février 1898.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Van der Ouderaa a été autorisé à soumettre à votre examen, au point de vue de son admission éventuelle dans les collections publiques de l'Etat, un tableau intitulé "Le Retour du Calvaire", qu'il offre de céder pour le prix de 6000 francs.

Je vous serais obligé, Messieurs, de bien vouloir me faire connaître votre avis à ce sujet.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat.

(Monsieur E. Van Mons, Secrétaire).